

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE
TOULOUSE A LA DIRECTRICE GENERALE**

LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention en date du 18 avril 2024 portant renouvellement de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 de Madame Nadège GRILLE auprès du CCAS de la Mairie de Toulouse pour y assurer les fonctions de Directrice Générale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2024 approuvant la mise à disposition de Madame Nadège GRILLE, agent de la Mairie de Toulouse, en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

Article 5 : La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Affiché au siège du CCAS,
- Notifié aux intéressés.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
le : 02/04/2026
Affichage le : 02/04/2026
Notification le : 02/04/2026

Fait à Toulouse, le 01 AVR. 2026....
Le Maire de Toulouse,
Président du CCAS de Toulouse,


Jean-Luc MOUDENC